

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Taxe communale sur l'électricité (7351)

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à dix-neuf heures, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique vingt-quatre septembre deux mille vingt., se sont réunis (en la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hauteville, à Plateau d'Hauteville

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 26

Georges BERMOND, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Solange DOMINGUEZ Gérard CHAPUIS, Amélie COCHET, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Nicole ROSIER, Karine VANDERME, Maria GUILLERMET, Bernard CORTINOVIS

Membres absents excusés avec pouvoir : 3 (3 pouvoirs représentés)

Sébastien BEVOZ (pouvoir à Mme Marie-Hélène PERILLAT), Stéphanie PERNOD BEAUDON (pouvoir à M. Philippe EMIN), Sonia ZANI (pouvoir à Mme Eliane MERMILLON)

Secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Madame Jessie MARIN.

Soit : 26 présents, 3 pouvoirs, donc 29 votants

Avec six voix **CONTRE** : **George BERMOND, Karine VANDERME, Hubert CRETIER, Joël BERGEOT, Alexandre LALLEMENT, Corinne BOYER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 septembre 2016, par laquelle l'ex-Commune d'Hauteville avait instauré une taxe communale sur l'électricité, conformément aux articles L.2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) ont pour objectif de donner les moyens aux collectivités locales de financer les opérations de renforcement et de développement des réseaux électriques. Les TCFE sont uniquement basées sur la quantité d'électricité consommée. Tous les fournisseurs et toutes les offres sont concernés par ces taxes.

Lorsque la taxe est instituée au profit de la Commune, le Conseil Municipal en fixe le tarif en appliquant aux montants mentionnés à l'article L 333363 un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5.

L'ex-commune d'Hauteville-Lompnes avait délibéré pour percevoir la TCFE avec un coefficient multiplicateur de 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2017.

La taxe est due par les usagers pour les quantités d'électricité consommées sur le territoire de la commune, à l'exception de celles qui concernent l'éclairage de la voirie nationale, départementale et communale et de ses dépendances.

Elle est assise :

- Sur 80 % du montant total HT de la facture d'électricité, lorsque la fourniture est faite par le distributeur sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 Kw,
- Sur 30 % du montant total HT de la facture d'électricité, lorsque la fourniture est faite par le distributeur sous une puissance souscrite supérieure) 36 Kw et inférieure ou égale à 250 Kw,
- Il y a exonération pour une puissance souscrite supérieure à 250 Kw.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que les ex-communes de Cormaranche-en-Bugey, Thézillieu et Hostiaz ne perçoivent pas la TCFE, celle-ci est perçue directement par le syndicat d'électricité de l'AIN (SIEA).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à la majorité des membres, de percevoir la TCFE pour la commune de Plateau d'Hauteville à compter du 1^{er} janvier 2021, et de maintenir à 8,50 le coefficient multiplicateur,
- **DECIDE** que la recette de cette taxe sera exclusivement dédiée aux travaux électriques.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Philippe EMIN

